

**COMITÉ SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2024
SAINT-LEONARD-DES-BOIS**

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à quatorze heures, le comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, s'est réuni en visio-conférence depuis Saint-Léonard-des-Bois, en seconde convocation, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Présents : Monsieur Philippe LEBERT, Monsieur Daniel CHEVEE, Monsieur Pascal CHAUVEAU, Monsieur Alain BESNIER, Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Michel COUDER, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Christophe MASSE, Monsieur Thierry TOUCHE.

Absents excusés et pouvoirs : Monsieur Yvon LE BOUFFANT, Monsieur Didier RATTIER, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Jean-Yves BOURGE, Monsieur Pascal DELPIERRE, Monsieur Stéphane BRUNET, Monsieur Jean-Claude MOSER, Monsieur Patrick GOSNET, Monsieur André FROGER, Monsieur Jean-Yves LAUDE, Monsieur François GARNIER, Monsieur Antoine d'AMECOURT, Monsieur Jean-Louis BARRIER, Monsieur Jean-Michel GROS, Monsieur Marcel MORTREAU, Madame Florence PAIN, Madame Nathalie BUCHOT, Monsieur Jeannick MONTCHATRE, Monsieur Christian POIRIER

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Michel ODEAU

Le comité syndical se réunit en seconde convocation.
Neuf voix délibératives sont comptabilisées. Le comité syndical délibère valablement.

Convocations en date du 1^{er} octobre adressées à chaque membre du comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

Ordre du jour :

- 1 - Ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole Anjou Maine.
- 2 - Animation des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval, coordination des Contrats territoriaux et animation du PTGE Sarthe Aval : Demande d'aide financière pour 2025.
- 3 - Mise en place obligatoire d'un contrat de prévoyance au profit des agents, participation à son financement et adhésion au contrat proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Monsieur Daniel CHEVALIER donne la liste des membres excusés. Il rappelle que ce comité syndical se déroule en seconde convocation.

Ordre du jour n°1 : Ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole Anjou Maine.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) dispose jusqu'au 27/09/2024 d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, d'un montant de 75 000 euros. Dans le cadre de la reconduction de cette ligne de trésorerie, le Crédit Agricole Anjou Maine m'a transmis la proposition suivante, le 12 septembre dernier :

- Montant de l'autorisation : 100 000 euros.
- Durée : 12 mois.
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,30% (index juillet 2024 : 3,685 %, flooré à 0, soit un taux minimum de 0,30 %).
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office.
- Seuil de déblocage minimum : 7 600 euros.
- Frais de dossier : Néant.
- Commission d'engagement : 0,20 % soit 200 euros (prélèvement à la mise en place de ligne de trésorerie).

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Monsieur Daniel CHEVALIER, Président, à signer tout document relatif à cette proposition de contrat de ligne de trésorerie.

Référence de la délibération : n°24.10.01

Ordre du jour n°2: Animation des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval, coordination des Contrats territoriaux et animation du PTGE Sarthe Aval : Demande d'aide financière pour 2025.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) porte trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), coordonne cinq contrats territoriaux, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Son action s'inscrit dans les stratégies et plans de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des Conseils régionaux et des Conseils départementaux.

L'EPTB Sarthe emploie 7 agents à temps plein dont les missions sont organisées de la manière suivante :

Missions	ETP	ETP/Effectif total	Charges salariales
Cellule animation BV Huisne (SAGE et CT eau)	1,5	21,43%	95 466,67 €
Cellule animation BV Sarthe Amont (SAGE et CT Eau)	1,7	24,29%	96 866,67 €
Cellule animation BV Sarthe Aval (SAGE et CT Eau)	1,7	24,29%	89 866,66 €
PTGE Sarthe Aval	1	14,29 %	44 000,00 €
PAPI du bassin de la Sarthe	1	14,29 %	52 600,00 €
Direction de l'EPTB	0,1	1,43 %	8 200,00 €
TOTAL	7	100,00%	387 000,00 €

Ainsi les charges liées à l'animation de la mise en œuvre des trois SAGE, du PTGE Sarthe Aval et aux outils et actions de communication et de sensibilisation mutualisés, sont évaluées comme suit pour 2025 :

POSTE BUDGETAIRE 2025	MONTANT TTC ELIGIBLES
Charges salariales (5, 9 ETP)	326 200 €
Communication et de sensibilisation mutualisées (imprimés, journées de sensibilisation, etc.)	10 000 €
Outils mutualisés (SIG et tableau de bords, cartographie dynamique)	2 000 €
Frais de fonctionnement général	157 530 €
TOTAL	495 730 €

Le plan financement prévisionnel détaillé par mission est le suivant :

CELLULE ANIMATION BV HUISNE (SAGE ET CT EAU)		
PARTENAIRES	2025	
	Taux - Modalité	Montant
Agence de l'eau Loire-Bretagne	59,94 %	83 626 €
Conseil régional des Pays de la Loire	22,94 %	32 000 €
Conseil départemental de la Sarthe	3,84 %	5 358 €
Autofinancement de l'EPTB Sarthe	13,28 %	22 533 €
TOTAL	100 %	143 517 €

CELLULE ANIMATION BV SARTHE AMONT (SAGE ET CT EAU)		
PARTENAIRES	2025	
	Taux - Modalité	Montant
Agence de l'eau Loire-Bretagne	59,00 %	86 287 €
Conseil régional des Pays de la Loire	13,67 %	32 000 €
Conseil départemental de la Sarthe	4,15 %	6 070 €
Conseil départemental de la Mayenne	3,40 % (19% du reste charge 21 900 €)	4 161 €
Autofinancement de l'EPTB Sarthe	18,77 %	17 738 €
TOTAL	100 %	146 256 €

CELLULE ANIMATION BV SARTHE AVAL (SAGE, CT EAU ET PTGE)		
PARTENAIRES	2025	
	Taux - Modalité	Montant
Etat	5,97 %	12 300 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	57,87 %	119 187 €
Conseil régional des Pays de la Loire	15,54 %	32 000 €
Conseil départemental de la Sarthe	4,68 %	9 643 €
Conseil départemental de la Mayenne	3,03 % (19% du reste charge 32 827 €)	6 237 €
Autofinancement de l'EPTB Sarthe	12,91 %	26 590 €
TOTAL	100 %	205 957 €

Le plan financement prévisionnel global est le suivant :

PARTENAIRES	2025	
	Taux - Modalité	Montant
Etat	2,48 %	12 300 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	58,32 %	289 100 €
Conseil régional des Pays de la Loire	19,37 %	96 000 €
Conseil départemental de la Sarthe	4,25 %	21 071 €
Conseil départemental de la Mayenne	2,10 % 19% du reste charge	10 398 €
Autofinancement de l'EPTB Sarthe	13,49 %	66 861 €
TOTAL	100 %	495 730 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de financement de l'animation des SAGE, des contrats territoriaux et du PTGE Sarthe Aval pour l'année 2025 auprès des partenaires financiers selon le détail suivant :

- Etat : 12 300 euros.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 289 100 euros.
- Conseil régional des Pays de la Loire : 96 000 euros.
 - o CT Eau Huisne Aval : 32 000 euros,
 - o CT Sarthe Aval : 32 000 euros,
 - o CT Eau Sarthe Médiane : 32 000 euros.
- Conseil départemental de la Sarthe : 25 000 euros (Ce montant comprend également l'aide au fonctionnement de la cellule PAPI Sarthe : 3 929 euros).
- Conseil départemental de la Mayenne : 10 398 euros.

Référence de la délibération : n°24.10.03

Ordre du jour n°3 : Mise en place obligatoire d'un contrat de prévoyance au profit des agents, participation à son financement et adhésion au contrat proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Monsieur Daniel CHEVALIER, explique que depuis 2011, les employeurs territoriaux ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents en santé et en prévoyance.

En 2021, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale a introduit pour les employeurs publics territoriaux :

- une obligation de participation financière pour la prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ainsi que des niveaux minimums de couverture.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et l'accord collectif national (ACN) du 11 juillet 2023 sont venues en préciser les contours, dont voici les grandes lignes :

- une participation financière minimum de l'employeur de 50 % au titre des garanties minimales,
- un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % du revenu net.

Les dispositions de cet accord collectif national devaient faire l'objet de transpositions réglementaires au cours de l'année 2024, qui n'ont toujours pas eu lieu. Néanmoins un accord régional avec les organisations

syndicales a été adopté le 9 juillet 2024, confirmant le choix de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe avait souhaité intégrer la base de réflexion menée par le centre de gestion de la Sarthe pour disposer d'une offre mutualisée. En parallèle, une demande de devis a été faite auprès de GROUPAMA (auprès de qui l'assurance statutaire est contractée).

Pour prestations équivalentes, les offres sont les suivantes :

Garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité	Offre mutualisée du CDG 72 COLLECTEAM /ALLIANZ	Offre GROUPAMA
90 % (garanties minimales obligatoires)	1.45 %	1.96 %
95 % (avec ou sans options)	1.85 %	De 2.24 à 2.73 %*

*Les offres Groupama intègrent des éléments considérés comme optionnels pour l'offre mutualisée du CDG 72 (prise en charge de la garantie décès et/ou mise en retraite)

D'un point de vue financier, au vu de la charge salariale actuelle de la structure (7 agents), les montants des prestations pour l'EPTB Sarthe peuvent varier ainsi :

	Taux proposés	Prise en charge 50% par EPTB Sarthe	Prise en charge 60% par EPTB Sarthe	Prise en charge 70% par EPTB Sarthe	Prise en charge 80% par EPTB Sarthe	Prise en charge 90% par EPTB Sarthe	Prise en charge 100% par EPTB Sarthe
CDG 72 COLLECTEAM /ALLIANZ	1.45 %	2 002 €*	2 403 €	2 804 €	3 204 €	3 605 €	4 005 €
	1.85 %	2 555 €	3 066 €	3 577 €	4 088 €	4 599 €	5 110 €
GROUPAMA	1.96 %	2 700 €*	3 248 €	3 789 €	4 321 €	4 872 €	5 414 €
	2.24 %	3 095 €	3 712 €	4 331 €	4 950 €	5 569 €	6 187 €
	2.50 %	3 453 €	4 143 €	4 834 €	5 524 €	6 215 €	6 905 €
	2.73 %	3 770 €	4 525 €	5 279 €	6 033 €	6 786 €	7 541 €

*Offre réglementaire de base minimale

Le coût mensuel par agent varie selon les formules proposées et le niveau de prise en charge par l'EPTB Sarthe de 3 à 46 euros. Pour l'EPTB Sarthe, le coût de la prise en charge mensuelle varie de 167 à 375 euros.

		Taux proposés	Prise en charge 50% par EPTB Sarthe	Prise en charge 60% par EPTB Sarthe	Prise en charge 70% par EPTB Sarthe	Prise en charge 80% par EPTB Sarthe	Prise en charge 90% par EPTB Sarthe	Prise en charge 100% par EPTB Sarthe
	Coût mensuel							
CDG 72 COLLECTEAM /ALLIANZ	Pour l'EPTB Sarthe	1.45 %	167 €	200 €	234 €	267 €	300 €	334 €
	Pour les agents	Mini.	17 €	13 €	10 €	7 €	3 €	0 €
		Max.	36 €	29 €	22 €	15 €	7 €	
	Pour l'EPTB Sarthe	1.85 %	213 €	255 €	298 €	341 €	375 €	426 €
	Pour les agents	Mini.	21 €	17 €	12 €	8 €	4 €	0 €
Max.		46 €	37 €	28 €	18 €	9 €		

Le comité syndical, après avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de l'EPTB Sarthe proposés par le Centre de Gestion de la Sarthe ;
- décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- n'approuve pas la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 60 de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Référence de la délibération : n°24.10.03

Aucune autre question diverse n'est soulevée, Monsieur Daniel CHEVALIER, lève la séance à 14h40.

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 10 décembre à partir de 14h (format hybride).

Le Président de
l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,
Daniel CHEVALIER

